

Au Puits de La Paracha

*Pensées recueillies
de Rabbi
Elimelech
Biderman Chlita*

Ki Tetsé



Paracha Ki Tetsé

« **Les dépenses d'un homme sont fixées à Roch Hachana** » (10, 17) **Personne n'a jamais rien perdu ni gagné. Tout se décide pendant Eloul, mois de préparation à Roch Hachana**

« **T**u n'auras pas dans ta bourse une grande pierre et une petite. Tu n'auras pas dans ta maison une grande Ephraïm et une petite » (25, 13-14) et Rachi d'expliquer : « Tu n'auras pas : si tu as agis ainsi (tu falsifies tes poids et mesures, n.d.t) ». Un grand principe nous est enseigné ici au sujet de la parole de nos Sages : « Toute la subsistance de l'homme lui est fixée depuis Roch Hachana jusqu'à Roch Hachana (Betsa 16a) » : l'homme ne peut en aucun cas prendre plus que ce qui lui a été octroyé puisque cette subsistance **lui** est fixée, il ne peut donc l'augmenter et personne en revanche ne peut la lui diminuer. Mais absolument tout ce qui a été décrété se réalisera.

Dans la ville de Rabbénou Yé'hiehl de Paris (l'un des grands Sages du Moyen-Age) vivaient deux orfèvres, Rabbi Yaakov Aboudaram et Rabbi Naftali Azaria. Une année, la veille de Roch Hachana, ils décidèrent tous deux d'un commun accord de jeûner la nuit de Roch Hachana afin de demander au Saint-Béni-Soit-Il qu'Il leur dévoile les bénéfices qu'ils accumuleraient pendant l'année à venir. Et en effet, Rabbi Yaakov rêva qu'il gagnerait deux cents pièces d'or et Rabbi Naftali seulement cent cinquante. Leur émotion d'avoir été

exaucés fut tellement grande qu'ils se rendirent chez leur maître Rabbi Yé'hiehl et chacun lui raconta son rêve. Celui-ci leur conseilla de consigner dans un carnet réservé à cet effet leurs bénéfices quotidiens afin de pouvoir vérifier l'authenticité de ce rêve.

Au milieu de l'année, les deux hommes se présentèrent devant Rabbi Yé'hiehl afin qu'il tranche un litige qui les opposait. Le sujet était comme suit : quelque temps auparavant, ils avaient investi en commun une somme d'argent dans une affaire qui leur avait déjà rapportée un bénéfice confortable. Néanmoins, un différend avait éclaté entre eux. A présent, Rabbi Yaakov prétendait qu'ils s'étaient associés à parts égales. Les bénéfices devaient donc également être partagés moitié-moitié. Rabbi Naftali quant à lui assurait qu'il avait investi deux tiers du capital, alors que Rabbi Yaakov n'avait investi qu'un tiers et que telles devaient être réparties les bénéfices de chacun. N'ayant pas écrit de contrat, ils se présentaient donc au tribunal afin de déterminer qui avait raison.

Le Rav écouta les arguments de chacun et constata également l'absence de tout écrit consignait l'accord. Ceci étant, il leur demanda qui détenait l'argent à cette heure. Tous deux reconnurent qu'il s'agissait de Rabbi Yaakov. Rabbénou Yé'hiehl se tourna alors vers Rav Naftali et lui demanda s'il avait des témoins.



Mais ce dernier avoua qu'ils s'étaient entendus oralement sans personne pour attester leurs paroles.

« Par conséquent, trancha le Rav, il est impossible dans le doute de déposséder Rabbi Yaakov de son argent d'après le principe de *המציא מהבירו עליו הראיה* ("Celui qui prétend faire sortir l'argent de son prochain doit présenter une preuve"). Cependant, ajouta-t-il, Rabbi Yaakov doit prêter serment attestant de ses paroles et il pourra ainsi jouir de la moitié des bénéfices. » Rabbi Yaakov craignit de jurer au nom du Ciel sur une telle chose. « S'il en était ainsi, conclut Rabbénou Yé'hiehl, il incombe à Rabbi Yaakov de payer à Rabbi Naftali ce qu'il réclame car celui qui refuse de prêter serment doit payer. »

La différence entre les deux tiers et la moitié des bénéfices se réduisit à la somme de dix pièces d'or que Rabbi Yaakov paya donc à Rabbi Naftali.

A la fin de l'année, la veille de Roch Hachana, les deux hommes se présentèrent devant Rabbi Yé'hiehl, chacun avec son carnet qui faisait état des bénéfices effectués durant l'année. Lorsqu'ils firent leur compte, il s'avéra que Rabbi Yaakov avait gagné cent quatre-vingt-neuf pièces d'or, soit onze de moins que ce qui lui avait été annoncé, alors que les gains de Rabbi Naftali s'élevaient à cent soixante et une pièces, onze de plus que promis.

Rabbi Yé'hiehl, voyant cela, s'adressa à Rav Naftali: « En début d'année, tu as rêvé que tu ne gagnerais que cent

cinquante pièces alors que ton associé en gagnerait deux cents. A présent, il se trouve que tu accumules un excédent de onze pièces d'or à tort. Si tu veux mon conseil, rends-lui donc rapidement cette somme. »

Mais Rabbi Naftali refusa de consentir à une telle proposition arguant que l'on ne pouvait juger à l'appui d'un rêve. Et il renforça sa position en prétextant que si le rêve était authentique, la différence de bilan aurait dû s'élever à dix pièces, le montant du litige, et non à onze. Rabbi Yé'hiehl réfuta l'argument en déclarant : « Lorsque je vous ai jugés, Rabbi Yaakov étant sorti perdant a dû payer également une pièce d'or au greffier du tribunal pour l'établissement du compte-rendu du verdict. Il t'incombe de payer cette même somme car en vérité c'est toi qui étais perdant. »

Néanmoins, Rabbi Naftali ne voulut pas reconnaître le bien-fondé des paroles de son maître et persista à prétendre qu'il avait investi les deux tiers du capital. Par conséquent, cet argent lui revenait de plein droit. Le Rav l'écouta et acquiesça en avouant que son conseil ne constituait nullement un argument juridique susceptible de modifier le verdict rendu alors. C'est sur ces paroles que les deux hommes prirent congé de leur Rav.

Le même jour, les clients affluèrent dans la boutique de Rabbi Yaakov. Aussi lorsqu'il la ferma en mi-journée et qu'il fit son bilan, il le trouva excédentaire de onze pièces d'or ce qui portait le bénéfice total de l'année à deux cents pièces, tel qu'il l'avait rêvé un an auparavant.



De son côté, Rabbi Naftali se mettant en chemin pour travailler trouva sa boutique vide Et il en fut ainsi jusqu'à sa fermeture. De plus, lorsqu'il quitta les lieux, il trébucha. Sa tunique emporta dans sa chute l'étalage d'un non-juif contenant des récipients en verre de valeur. Ce dernier se mit en colère et réclama le montant du dommage causé. Rabbi Naftali tenta de se défendre en prétextant qu'il s'agissait d'un cas de force majeure. Mais la discussion s'envenima rapidement ils en arrivèrent aux mains. Le non-juif frappa violemment Rabbi Naftali en le faisant saigner et le força à se présenter devant le juge de la ville. Celui-ci, connu pour sa haine envers les juifs, trancha après de longues heures de jugement que Rabbi Naftali devait payer la totalité des dégâts. Ceux-ci s'élevaient miraculeusement à onze pièces d'or qu'il fût forcé de remettre au non-juif. Il eut tout juste le temps de rentrer chez lui peu avant l'entrée de la fête, blessé physiquement et moralement. En arrivant, il se présenta rapidement chez le Rav, lui raconta ses mésaventures de la journée et lui demanda pardon pour ne pas avoir suffisamment honoré ses conseils. Ce dernier lui répondit qu'il n'avait aucun grief contre lui et lui recommanda de demander des excuses à Rabbi Yaakov avant Roch Hachana, ce qu'il fit. Le lendemain lors de son discours prononcé avant les sonneries du Chofar, Rabbi Yé'hiehl relata toute l'histoire devant l'assemblée des fidèles **afin d'enseigner que nul ne peut gagner ni perdre, ne fût-ce qu'un**

centime par rapport à ce qui a été décrété en ce jour de Roch Hachana.

Le temps est donc venu de se préparer au jour du grand jugement où la part fixée à chacun sera décidée. Dès lors, au lieu de s'évertuer à travailler durement en vue d'obtenir sa subsistance, ce qui, comme on le sait, n'a aucune influence sur le résultat final, ne vaut-il pas mieux diriger tous ses efforts pendant ce mois à lire des Tehilim et à s'épancher en prières ? Grâce à cela, chacun peut s'assurer de confortables bénéfices pour toute l'année à venir. D'ailleurs, cela ne concerne pas seulement la subsistance mais tous les domaines de l'existence. Il sera beaucoup plus efficace que l'homme investisse son énergie à améliorer sa prière dans cette période. Il s'évitera ainsi de nombreux soucis et disconvenues pendant toute l'année. Rabbi 'Haïm Falaggi rapporte que trois périodes sont propices à la lecture des Tehilim : Chabbath, Yom Tov et Roch 'Hodech mais le mois d'Eloul les dépassent toutes. Il en donnait l'allusion suivante : le livre des Tehilim débute par le mot **אשרי** qui sont les initiales de **אלול**(Eloul), **שבח**(Chabbath), **ראש הודש** (Roch 'Hodech) **יום טוב** (Yom Tov).

Le Maharam Chapira de Lublin envoya une fois une lettre à Rav David Hala'hmi, le responsable de la Yéchiva des "Hakhmé Lublin". Il demandait à tous les élèves de la Yéchiva d'ajouter aux dix chapitres de Tehilim que l'on a l'habitude de lire quotidiennement pendant ce mois (tel que cela est rapporté par les décisionnaires), le hapitre cent dix-neuf



qui est entièrement consacré à des requêtes spirituelles : Torah et proximité avec Hachem, ce qui constitue l'essence de cette période. Il est donc souhaitable de s'efforcer de le lire au moins une fois par semaine.

Il a de même été institué de lire chaque jour le psaume « Ledavid, Hachem Ori Veichi » ('A David, Hachem est ma lumière et mon salut'). Il est en effet rapporté dans le Sidour Haari de Rabbi Chabtaï les paroles suivantes : « Tout celui qui récite soir et matin le psaume vingt-sept, "Lédavid, Hachem Ori Veichi", depuis Roch 'Hodech Eloul jusqu'après Sim'hat Torah, est assuré de finir bien et agréablement l'année. Il pourra même ainsi annuler un mauvais décret et repousser tous les anges accusateurs et ceux qui tenteraient de le détourner ou de lui faire obstacle. En annulant tous les mauvais décrets, il sortira méritant au jour du jugement et il soumettra ainsi tous les anges accusateurs. Car à partir de Roch 'Hodech, treize sources provenant de treize réservoirs de miséricorde s'ouvrent et se dévoilent pour éclairer ce monde-ci (...). Grâce à la lecture de ce psaume, on agit en annulant le jugement prononcé à notre rencontre par le Tribunal Céleste. Tous les mauvais anges n'ont ainsi aucun droit de nous accuser mais notre jugement n'est porté que "devant Toi" et nous sommes alors acquittés. »

Les jours du mois d'Eloul sont un présent du Ciel extraordinaire. Ce sont des jours d'amour et de proximité avec Hachem durant lesquels chaque juif peut s'assurer une année débordante de bienveillance et

de douceur. Dès lors, il incombe à chacun de laisser de côté ses projets mesquins et d'aborder l'année à venir avec le désir d'atteindre de grandes choses. Car rien n'empêche Hachem de guérir le malade, d'enrichir le plus pauvre, de ramener un fils éloigné, de faire de l'ignorant un érudit, de marier le célibataire, de combler la femme stérile d'une progéniture. **Il n'est demandé à l'homme que de prier du fond du cœur et voir ainsi ses désirs se réaliser.**

Rav Chlomo Zalman Auerbakh avait coutume d'illustrer la force immense de la prière de la manière suivante :

Nos Sages ont déduit de nombreuses lois concernant la prière à partir de celle de 'Hanna. En réfléchissant bien, il peut sembler à priori que 'Hanna ait abordé sa prière d'une manière pour le moins téméraire : elle était stérile sans espoir réel de pouvoir enfanter un jour, et elle se mit à prier afin de donner naissance à un fils qui serait d'un niveau aussi élevé que Moché et Aharon réunis. Qu'aurait-on dit d'une telle attitude ? Est-ce une manière convenable d'agir ? « Estime-toi heureuse si ton désir d'avoir un fils est exaucé. De là à demander qu'il soit comme Moché et Aharon, cela ressemble à un indigent qui viendrait frapper à la porte d'un homme très riche en lui demandant de bien vouloir lui faire un don de plusieurs millions de dollars. »

En fait, cela nous enseigne un aspect supplémentaire de la prière : celui qui prie doit être convaincu qu'il est en son pouvoir de changer sa situation du tout au tout, de passer de l'abîme le plus



profond au sommet le plus élevé. Chacun d'entre nous est tenté de penser "l'année écoulée a été difficile soit financièrement soit en ce qui concerne la santé physique ou la sérénité. Comment pourrais-je venir présenter de grandes requêtes ? Cela me suffirait si ma situation s'améliorait un tant soit peu !"

Loin de nous de telles pensées ! **Notre prière doit être prononcée dans la perspective de voir notre existence changer complètement pour le bien, et de mériter année bonne et douce. Si seulement nous voulons bien ouvrir notre bouche et notre cœur autant que nous le pouvons, tout peut arriver !**

